

Transmission unilaterale d'1 dossier divorce au juge

Par **chichoune**, le 30/11/2004 à 20:27

Rebonsoir,

Au début de mon divorce, j'avais le même avocat que mon conjoint. Rien n'a jamais été signé de ma part. Etant donné que rien n'avancé dans la procédure, j'ai décidé de prendre un avocat différent pour me défendre.

Le RDV est pris, mais je ne l'ai pas encore rencontré.

Mon mari vient à l'instant de me dire que notre dossier était transmis au juge ! Il me dit que lui a signé, mais moi en revanche n'ai jamais rien signé n'étant pas d'accord face à notre avocat.

Mais il faut savoir que cet avocat est l'ami d'un ami juge de mon mari, qui soi-disant au départ était l'avocat des deux parties. Ce juge qui a reçu notre dossier pourrait-il être comme par hasard... roll: not found or type unknown

Mon rendez-vous chez mon avocate est dans 2 jours, y-a-t'il urgence pour moi de faire quelque chose juridiquement, administrativement, pour intercepter cette mascarade ?

Bonsoir et merci pour vos lueurs idea: not found or type unknown

Par **germier**, le 30/11/2004 à 20:51

On peut supposer qu'ayant pris le même avocat, il s'agit d'un divorce par consentement mutuel; ce qui fait que tant que la requête, la convention provisoire et le projet de convention définitive doivent être signés par chacun des époux, et ce en quelques exemplaires.

Mais comme tu dis n'avoir rien signé, il est possible que le mari ait engagé une autre procédure

par contre je ne comprends pas "cet avocat est l'ami d'un ami juge de mon mari" c'est qui ce juge du mari

Par **chichoune**, le 01/12/2004 à 11:06

Bonjour et merci pour ta réponse.

Concernant l'autre procédure éventuelle , peut-elle être engagée par mon mari à mon insu d'autant plus que son avocat est à ce jour également le mien ?

Quant à ta question, mon mari a un ami juge. Ce juge lui a conseillé comme avocat un de ses amis.

Par **jeeecy**, le **01/12/2004** à **13:33**

[quote="chichoune":oqkmna9t]Quant à ta question, mon mari a un ami juge. Ce juge lui a conseillé comme avocat un de ses amis. [quote:oqkmna9t]

expliqué comme cela c'est plus clair 

Par **claudio**, le **01/12/2004** à **13:54**

il y a tout de même un souci: l'avocat qui est intervenu pour les deux parties au début d'une procédure ne peut, par la suite s'occuper des intérêts d'une des parties face à l'autre! C'est un manquement au règlement intérieur en ce qu'il y a un conflit d'intérêt qui doit amener cet avocat à se dessaisir du dossier.

Peut être pourriez vous attirer l'attention de votre avocat sur ce point, afin qu'il saisisse le bâtonnier de cette question.

Par **germier**, le **06/12/2004** à **08:53**

Effectivement ,l'avocat après avoir reçu les deux époux,pour un divorce par consentement, ne peut occuper pour un seul ;donc je pense qu'il se "défaussera " tout seul

De toute manière il ne faut pas se faire de souci, l'avocat d'origine sera le dominus litis, et reste le copain du juge, ce qui déplaît à Chichoune